

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Potier

ARTICLE 3

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Au sein du fonds, une »

le mot :

« La ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination: il importe que la commission médicale soit nommée dans les conditions impartiales et que les règles déontologiques encadrant l'exercice des fonctions au sein du fonds soient précisées par décret.